

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_330-AU

Berger
Levrault

octeha

TERritoIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Haut-Allier Margeride



P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Révision du PLUi

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 15 mai 2025

Le Maire,
Francis CHABALIER

**Réseau d'assainissement
Chastanier**

6.3.2.3

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_330-AU

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHASTANIER

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Cabinet d'Etudes

René GAXIEU S.A.R.L.

760 Chemin du Mas de la Bedosse

30100 ALES



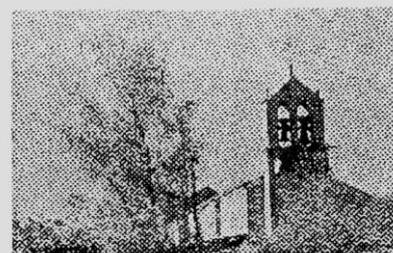
Infrastructures

V.R.D.

Béton Armé

Hydraulique

Electrification



Mairie de Chastanier



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

0	PREAMBULE	3
1	ETAT DES LIEUX :	4
	1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
	1.1.1 Réseau.....	4
	1.1.2 Station d'épuration.....	4
	1.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME	5
	1.2.1 Enquêtes.....	5
	1.2.2 Constats.....	5
2	RESULTATS DE L'ETUDE :	6
	2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
	2.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME	6
	2.3 VARIANTES ETUDIEES	7
	2.4 CHOIX ET RAISONS DES ELUS.....	7
3	CARTES ET INTERPRETATIONS :	9
	3.1 CARTE DE ZONAGE (VOIR ANNEXE)	9
	3.2 CARTE DES CONTRAINTES ET DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (VOIR ANNEXE).....	9
4	ASPECT FINANCIER :	10
	4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
	4.1.1 Investissement.....	10
	4.1.2 Les frais d'exploitation.....	13
	4.1.3 Coût pour les particuliers.....	13
	4.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME	14
	4.2.1 Coût de la réalisation d'un dispositif neuf.....	14
	4.2.2 Coût de la réhabilitation.....	14
	4.2.3 Coût de l'entretien et du contrôle.....	14
5	OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS :.....	15
	5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
	5.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME	15
	5.2.1 Habitations raccordables à terme.....	15
	5.2.2 Instructions des projets	15
	5.2.3 Contrôle technique exercé par la commune.....	15
	5.3 ACCES AUX PROPRIETES	16
	GLOSSAIRE :	17
	ANNEXES :	18



0 PREAMBULE

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir maintenant une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de CHASTANIER a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⇒ « Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées.

⇒ « Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...]. »

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué. Les techniques d'assainissement autonome valables il y a encore quelques temps, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- ↳ D'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères ;
- ↳ D'un épandage disposé dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire, découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Il a été réalisé grâce au concours du cabinet d'études GAXIEU et sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des services compétents de l'Etat et du Conseil Général de la Lozère.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- ⇒ de la présente notice justifiant le zonage,
- ⇒ d'une carte de zonage (annexe n° 1),
- ⇒ d'une carte de contraintes et des filières d'assainissement autonome (annexe n° 2),
- ⇒ du rappel des différentes filières d'assainissement autonome (annexe n° 3).



1 ETAT DES LIEUX :

1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1.1 Réseau.

L'urbanisation de la commune de Chastanier est caractérisée par un habitat diffus, composée de plusieurs hameaux de taille variable. Seul un hameau est concerné par la présence d'un réseau public de collecte des eaux usées et une unité de traitement : le hameau des Moulins.

Ce hameau est composé d'une vingtaine d'habitations et peut accueillir 90 personnes en période estivale. Il dispose depuis 1999 d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif d'une longueur de 950 ml environ. Ce réseau est composé de la façon suivante :

- ✓ 620 ml PVC Ø200 mm allégé CR8 pour le réseau de collecte gravitaire ;
- ✓ 320 ml PVC Ø 90 mm pour la canalisation de refoulement.

On peut noter la présence d'un poste de refoulement sur le réseau équipé de deux groupes électropompes immergés d'un débit de 3,60 m³/h chacun. La canalisation de refoulement est de diamètre 90 mm.

1.1.2 Station d'épuration.

Les eaux usées collectées sont ensuite traitées par une station d'épuration de type géo-assainissement dimensionnée pour 90 EH. Construite en 1999 par l'entreprise S.G.D.T. de Langogne, elle est composée :

- ✓ d'un prétraitement à l'aide d'un décolloïdeur de 3 000 litres suivi d'une fosse toutes eaux de 20 m³ ;
- ✓ d'un traitement des eaux issues de la fosse par filtration naturelle et infiltration in situ **sans aucun rejet direct dans le milieu naturel**. La longueur totale des tranchées est de l'ordre de 600 m .



1.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

1.2.1 Enquêtes.

On peut dénombrer actuellement 53 habitations disposant d'un assainissement autonome sur le territoire communal de Chastanier.

Les installations sont relativement anciennes et ne respectent donc pas forcément la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome. Il faudra donc prévoir des travaux de réhabilitation sur un certain nombre d'installations.

Chastanier Quartier	Nombre d'assainissement autonome	Nombre de dispositifs à réhabiliter
Bessette	11 + 1 gîte	5
Besses Basses	2	-
Chastanier	3 + mairie et salle des fêtes	3
Villevieillette	9	3
Les Baraques	4	4
Fonfreyde	7	1
La Combe des Moulins	4	3
Les Chaumeils	5	2
Pont de Braye	5	2
Total	53	23

1.2.2 Constats.

Une enquête a été menée afin de déterminer l'état et le fonctionnement de ces assainissements. Sur la totalité des questionnaires envoyés, 28 propriétaires ont répondu. L'analyse de satisfaction des propriétaires pour leur dispositif, sur l'ensemble des réponses est le suivant :

- 87 % des propriétaires sont satisfaits ;
- 13 % des propriétaires sont insatisfaits.

2 RESULTATS DE L'ETUDE :

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un inspection vidéo a été réalisée par le Compagnie Générale des Eaux le 2 et 3 mai 2000. La longueur inspectée fut de 575 ml. Le rapport d'inspection ne signale aucun défaut structurel étant de nature à gêner l'écoulement : à noter l'arrivée d'eau claire parasite à 40 ml en amont du poste de relevage. **Le réseau peut être considéré en bon état.**

2.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des constructions voisines, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement. Il est toutefois fortement conseillé de disposer d'une parcelle de 1 200 m² au minimum pour l'implantation d'un dispositif de type tranchées d'infiltration ou d'une parcelle de 1 500 m² au minimum pour l'implantation d'un dispositif de type filtre à sable.

Des études de sol ont été réalisées sur la commune. Elles ont permis de déterminer, à priori quel type d'assainissement autonome doit être mis en œuvre dans chaque zone (cf. tableau ci-dessous).

Secteurs	Type d'assainissement autonome préconisé
Bessette	Terre d'infiltration ou plateau d'épandage
Besses Basses	Terre d'infiltration ou lit filtrant vertical
Chastanier	Terre d'infiltration
Villevieillette	Tranchées d'infiltration
Les Baraques	Tranchées d'infiltration
Fonfreyde	Terre d'infiltration
La Combes des Moulins	Terre d'infiltration
Les Chaumeils	Tranchées d'infiltration
Pont de Braye	Plateau d'épandage

Ces données sont également reprise dans la carte des contraintes et des filières qui se trouve en annexe.

Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, **il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.**



2.3 VARIANTES ETUDIEES

Pour le hameau de Bessette, compte tenu de la faible aptitude des sols à l'infiltration et du coût de la réhabilitation des assainissements autonomes, il sera nécessaire de mettre en place d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement.

En ce qui concerne la salle des fêtes Chastanier, le caractère particulier des effluents rejetés (volume et nature) nécessite la mise en place d'une fosse de stockage.

2.4 CHOIX ET RAISONS DES ELUS

Suite à la présentation des différents scénarios proposés à la commune de Chastanier, et après discussions avec les organismes financeurs des travaux (Agence de l'Eau et conseil général), la commune de Chastanier a pris une délibération sur le choix du zonage d'assainissement.

Pour des raisons techniques et économique, il a été décidé la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ainsi que qu'une unité de traitement sur le hameau de Bessette. En ce qui concerne le hameau de Chastanier il a été décidé de laisser les habitations du hameau en assainissement autonome, mais aussi de mettre en place une fosse de stockage pour récupérer les effluents de la salle des fêtes.

Il est prévu :

Pour le hameau de Bessette :

- ✓ La création d'un réseau de collecte gravitaire Ø 200 mm de 410 ml environ sur l'ensemble du hameau ;
- ✓ La création de douze branchements particuliers ;
- ✓ La création d'une unité de traitement de type filtre à sable drainé d'une capacité de 40 EH sur la parcelle 147 avec rejet au ruisseau en contre bas.

Pour la salle des fêtes de Chastanier :

- ✓ Mettre en place une fosse de stockage des effluents d'un volume approprié au rejet de la salle des fêtes,
- ✓ Le raccordement de la salle des fêtes à la fosse de stockage, et la mise hors service de l'actuelle fosse septique,
- ✓ La création d'une convention entre la mairie et la société qui aura la charge d'évacuer chaque mois les effluents de la fosse de stockage vers une unité de traitement ainsi que l'entretien de la fosse.

Le choix de la commune de Chastanier s'explique de manière simple. En effet, pour le hameau de Bessette, la forte contrainte du sol implique une réhabilitation des assainissements autonome onéreuse et peut facile à mettre en place. Pour la salle des fêtes de Chastanier, la contrainte de sol ainsi que la spécificité des effluents (volume et nature) implique la mise en place d'une fosse de stockage, mieux approprier que la mise en place d'un géoassainissement.

En ce qui concerne les autres secteurs de la commune, il a été décidé de les laisser en assainissement autonome, ces secteurs ne possédant par de contraintes urbanistiques flagrantes.

Le zonage d'assainissement est un document révisable comme les documents d'urbanisme. Les décisions prises par la commune sont relatives à des projets qui seront réalisés dans les années à venir. Une fois la totalité de ces projets réalisés, et réglés, le zonage d'assainissement pourra alors être révisé si la commune le souhaite.

Une révision du zonage d'assainissement peut permettre d'élargir la zone dévolue à l'assainissement collectif, ainsi, d'autres hameau de la commune de Chastanier pourraient être équipés d'un réseau public d'eaux usées ainsi que d'unité de traitement.

3 CARTES ET INTERPRETATIONS :

3.1 CARTE DE ZONAGE (VOIR ANNEXE)

C'est la première carte à consulter. Elle vous permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement autonome, en assainissement autonome raccordable à terme ou en assainissement techniquement impossible). Si vous vous trouvez dans une zone en assainissement autonome, reportez-vous à la carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome.

3.2 CARTE DES CONTRAINTES ET DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (VOIR ANNEXE)

Cette carte concerne seulement les zones en assainissement autonome. Y sont reportées :

- Les zones ne présentant aucune contrainte à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome,
- Les zones présentant une ou deux contraintes à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome,
- Les zones où une étude de sol à la parcelle est fortement recommandée,
- Les différentes filières d'assainissement autonome correspondantes.



4 ASPECT FINANCIER :

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1 Investissement.

4.1.1.1 *Les coûts unitaires*

Les coûts pris en compte pour l'évaluation des scénarios de l'assainissement collectif sont les suivants :

- Canalisation de collecte gravitaire (hors chaussée) : 122 € HT/ml
- Canalisation de collecte gravitaire (sous chaussée) : 190 € HT/ml
- Canalisation de transport gravitaire (ø 200 à 300 mm) : 152 € HT/ml
- Canalisation refoulement (ø 100 mm) : 76 € HT/ml
- Poste de refoulement (hauteur de refoulement < à 10 m) : 7 622 € HT
- Branchement par particulier : 762 € HT

Les coûts de réseaux de collecte (diamètre 200 à 300 mm) sont pris dans une fourchette de 122 à 168 € HT/ml (en fonction du type de terrain, des difficultés d'accès ...). Un surcoût d'environ 46 € HT/ml sera appliqué pour des canalisations en fonte dans les cas de traversée de périmètre de protection de captage, de zones humides, de zones instables ...

4.1.1.2 *Les montants subventionnables*

Pour les travaux de construction engendrés par la mise en place des structures d'assainissement en conformité avec la réglementation, les taux des subventions accordés par les financeurs sont différents selon le type de travaux.

Les taux de subvention apportés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général de la Lozère sont détaillés ci-après.

Le Conseil Général de la Lozère applique un taux de subvention égal quel que soit le type de travaux concerné. Seul le prix du m³ d'eau influence le taux de subvention apporté par le conseil général. Dans le tableau ci-dessous, on trouve le taux de subvention en fonction du prix de l'eau dans la commune concernée :

Prix du m ³ d'eau*	Taux de subvention
< 0,38 €	Pas d'aide
0,39 < < 0,91	25 %
0,92 < < 1,22	30 %
1,23 < < 1,52	40 %
> 1,53	50 %



* Taxe FNDAE et redevance bassin déduites.

Sur la commune de Chastanier, le prix du m³ d'eau est estimé à 1,37 € H.T.. La commune pourra donc bénéficier **d'un taux de subvention égal à 40 %** pour le financement de leurs travaux, de la part du Conseil Général.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne procède d'une toute autre manière, les taux de subvention attribués sont différents selon le type de travaux à financer. D'une part on trouve les stations d'épuration, la création de réseaux de collecte des eaux usées et enfin la réhabilitation des réseaux. Chaque type de travaux est financé comme suit :

- Les stations d'épuration sont subventionnées à **35 % sur montant plafonné** en fonction du nombre d'équivalents habitants raccordés à la station. Ces subventions sont attribuées pour l'achat du terrain, les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. A noter qu'une plus value peut être accordée pour financer les difficultés particulières rencontrées au moment de la réalisation de la station de traitement : présence de rocher, présence d'hydromorphie ;
- La création ou l'extension de réseau de collecte est financé à **15 % sur un montant plafonné à 3 220 €/ branchement pour des habitations existantes**. La réalisation de réseau de collecte sur des lotissements ne bénéficie d'aucune subvention de la part de l'agence. A noter que si le coût du projet excède 6 100 € / branchement, il ne sera accordé aucune subvention de la part de l'agence ;
- La réhabilitation de réseau de collecte est subventionnée à hauteur de **35 % sur un montant largement plafonné**.

Secteur d'étude	Nature des travaux	Subventions Agence de l'Eau	Subventions Conseil Général
Bessette	Station d'épuration	35 % sur montant plafonné	40 %
	Réseau de collecte	0 %	40 %
Chastanier	Fosse de stockage Salle des fêtes	0 %	40 %

Néanmoins, les taux de subventions sont donnés à titre indicatif, ils seront définis plus précisément lors des avants projets concernant les travaux. Ces taux peuvent être appelés à être modifiés par les organismes financeurs. Nous indiquons, dans le tableau suivant, les montants des subventions auxquels la commune peut prétendre :



Secteurs	Agence de l'Eau		Conseil Général		Total en €
	Réseau	Station	Réseau	Station ou mise en place de fosse de stockage	
Bessette	0	10 150	37 600	11 600	59 350
Chastanier (Salle des fêtes)	0	0	0	7 730	7 730

Le montant global des subventions est estimé à environ 67 080 €.

4.1.1.3 *Le coût des travaux*

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements restant à la charge de la commune, montant des subventions déduit :

Secteur étudié	Montant des travaux en € HT	Montant des subventions en € HT	Coût à la charge de la commune en € H.T.
Bessette	126 822	59 350	67 450
Chastanier (salle des fêtes)	19 326	7 730	11 596
Total	146 148	67 080	79 046

La commune aura donc à financer 79 046 € H.T. pour la réalisation de l'ensemble de ces projets.

Néanmoins, on peut dès lors soustraire la participation des particuliers qui pourront bénéficier du réseau d'eaux usées et du site de traitement. **La commune peut mettre en place une taxe de raccordement au réseau d'eaux usées s'élevant à 1 500 €** pour les habitations concernées par les projets de raccordement à une unité de traitement.



4.1.2 Les frais d'exploitation

Afin d'avoir une approche cohérente des impacts financiers des projets de création de site de traitement, de collecteur de transfert et d'extension du réseau, il faut également prendre en compte les frais d'exploitation du réseau et du traitement, entraînés par les travaux.

Les coûts d'exploitation sont pris égaux à :

- **77 € HT/heure** pour le curage des réseaux de collecte d'eaux usées, en sachant que l'on cure 70 ml de réseau en 1 heure et que l'on cure 20 % du réseau par an ;
- **15 €/heure** pour l'entretien d'une unité de traitement ;
- **110 €/heure plus 10 €/m³ de boues traitées** pour la prise en charge des boues issues des fosses septiques ;
- **88 €/heure plus 1 €/m³ d'effluents brut** pour la vidange des fosses de stockages.

Les frais d'exploitation engendrés par les travaux équivalent aux frais d'exploitation du site de traitement, de l'entretien des réseaux de collecte et de transfert, et du poste de refoulement.

Les coûts d'exploitation s'élèvent donc à :

Secteurs concernés	Montant des frais annuels d'exploitation en € HT/an
Bessette	1 450
Chastanier (Salle des fêtes)	5 407
Total	6 857

4.1.3 Coût pour les particuliers.

Les coûts pour l'assainissement collectif n'intègrent pas les frais à la charge des particuliers : ces frais s'élèvent à environ 1525 € HT / habitation, pour les travaux de raccordement, dans le domaine privé, taxe de branchement non comprise.

Les travaux de création d'un site de traitement, d'un collecteur de transfert et d'une extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur certains secteurs de la commune de Chastanier engendrent des frais d'investissement et d'exploitation supplémentaires.

L'investissement se répercute par des annuités de remboursement d'emprunts contractés par la commune. Ces annuités d'investissements et le coût de fonctionnement annuel augmenté ont une incidence sur le prix du mètre cube d'eau. L'impact du coût des travaux d'assainissement sur le prix de l'eau, par abonné et par m³ consommé est estimé à **1.07 €** dans le cas où seul les travaux sur le hameau de Bessette sont pris en compte. Dans le cas où l'on inclut aussi la réhabilitation de l'assainissement de la salle des fêtes de Chastanier, l'impact sur le prix de l'eau est de **2.31 €/m³**.



4.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

4.2.1 Coût de la réalisation d'un dispositif neuf.

Les coûts pris en compte pour l'évaluation de l'assainissement autonome sont les suivants :

- Epanchage souterrain en sol naturel : 5 300 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 6 900 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 7 200 € H.T. (*avec rejet au milieu récepteur*)
- Filtre à sable drainé : 8 100 € H.T. (*avec tranchées de dispersion*)
- Plateau d'épandage : 6 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration : 9 150 € H.T.

4.2.2 Coût de la réhabilitation.

Dans la plupart des cas, la réhabilitation à un coût égal à une réalisation d'un dispositif neuf. Quelques fois, le prétraitement, c'est à dire une fosse toutes eaux, peut être récupérée. Le coût d'une fosse toutes eaux est d'environ 1 000 €, d'où le coût des réhabilitations :

- Epanchage souterrain en sol naturel : 4 300 € HT
- Filtre à sable non drainé : 5 900 € H.T.
- Plateau d'épandage : 5 000 € H.T.

4.2.3 Coût de l'entretien et du contrôle.

Concernant les coûts de fonctionnement, ils sont pris égaux à 100 € HT/an par dispositif. Ce coût intègre 77 € / an pour la réalisation des vidanges (308 € tous les 4 ans), et une redevance de 0,15 € / m³ pour le contrôle des installations (150 m³/an).



5 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS :

5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aucun changement. Le règlement d'assainissement communal doit être respecté.

5.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

5.2.1 Habitations raccordables à terme.

L'article L.33 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables (article L. 35-I et L.35-III du Code de la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L. 35-V du Code de la santé publique).

5.2.2 Instructions des projets

La loi sur l'eau précise : « *le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [.....] leur assainissement [.....]* ».

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n° 99/2011 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par la commune :

- ↳ Une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- ↳ Un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

5.2.3 Contrôle technique exercé par la commune

La loi sur l'Eau demande aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle devra être effectif au 31 décembre 2005.

L'arrêté du 06 mai 1996 fixe les modalités de contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance « assainissement autonome » sera créé pour financer le service.

5.3 ACCES AUX PROPRIETES

L'article L. 35-X du Code de la santé publique stipule : « *Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [.....] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.* »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.



GLOSSAIRE :

Assainissement autonome ou assainissement non collectif : Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif : Système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.

Eaux ménagères : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc...

Eaux usées : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Eaux vannes : Eaux provenant des WC.

Effluents : Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filière d'assainissement : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie : Présence d'eau permanente ou temporaire à faible profondeur.

ml : mètre linéaire

Perméabilité : Capacité d'un sol à infiltrer des eaux.

P.LU. : Plan Local d'Urbanisme

Substratum : Roche en place recouverte par une hauteur de sol plus ou moins importante.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Carte de zonage d'assainissement.

ANNEXE 2 : Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome.

ANNEXE 3 : Rappel des différentes filières d'assainissement individuel.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_330-AU

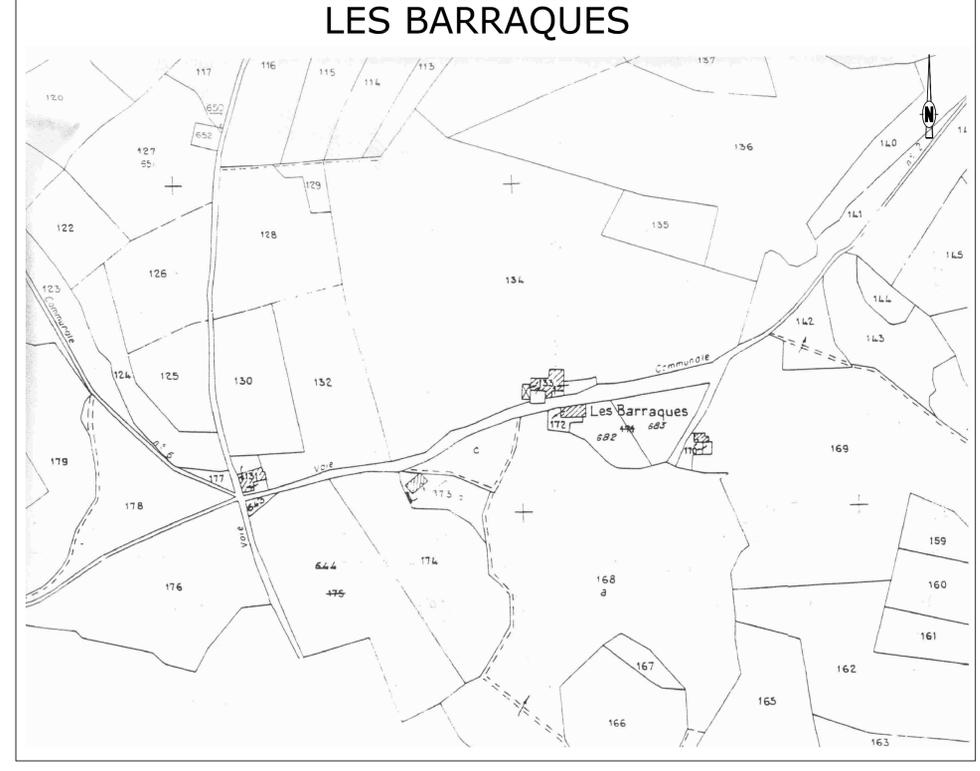
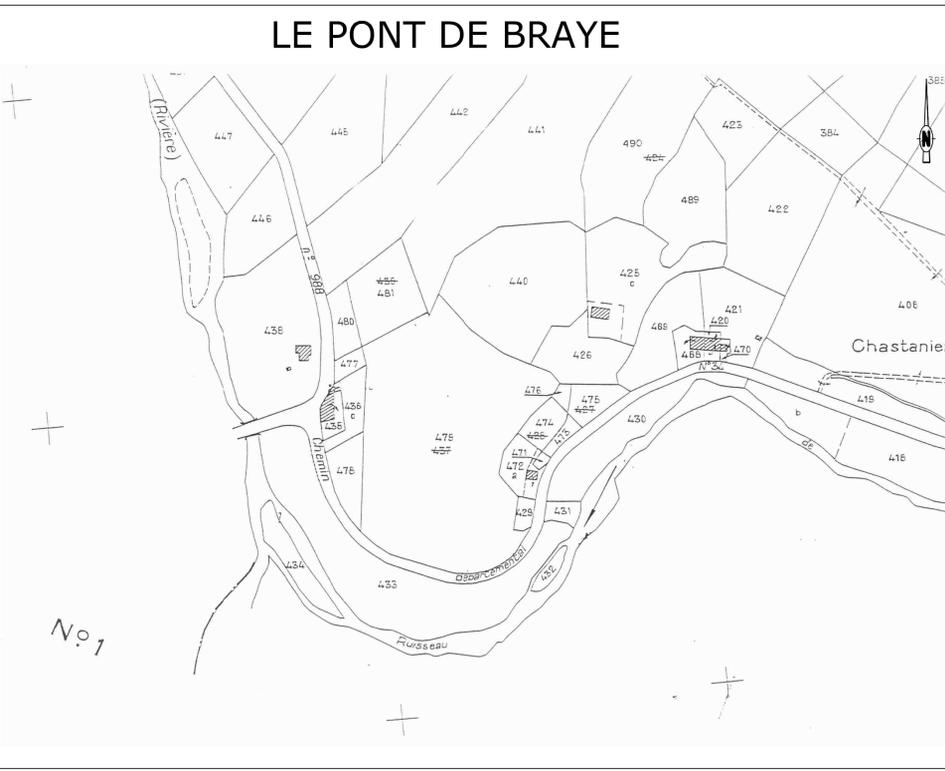
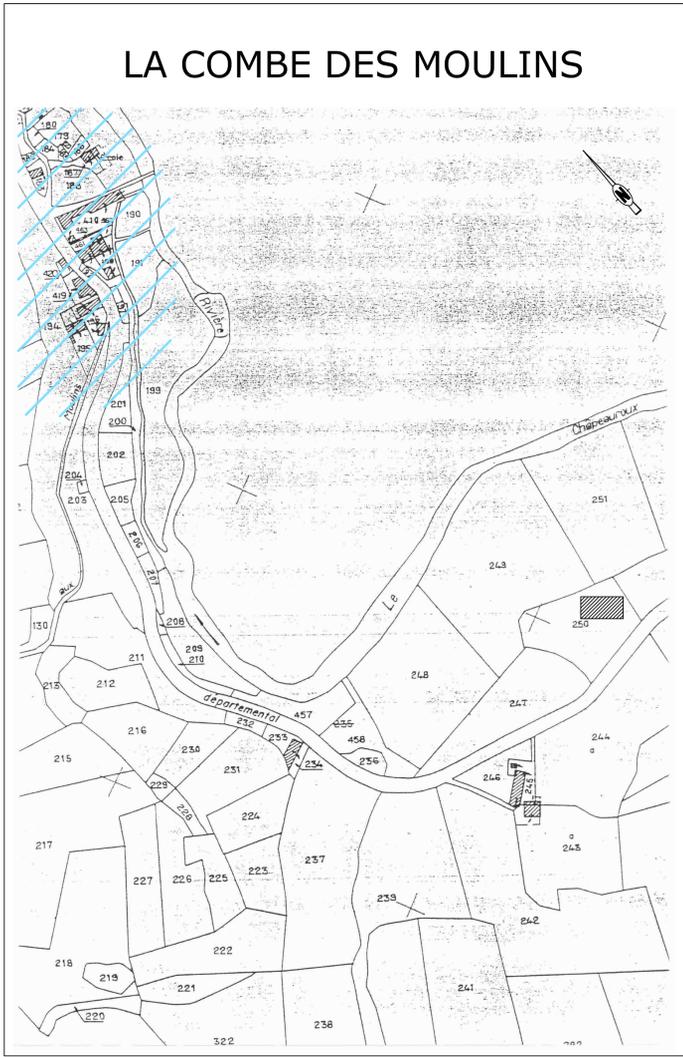
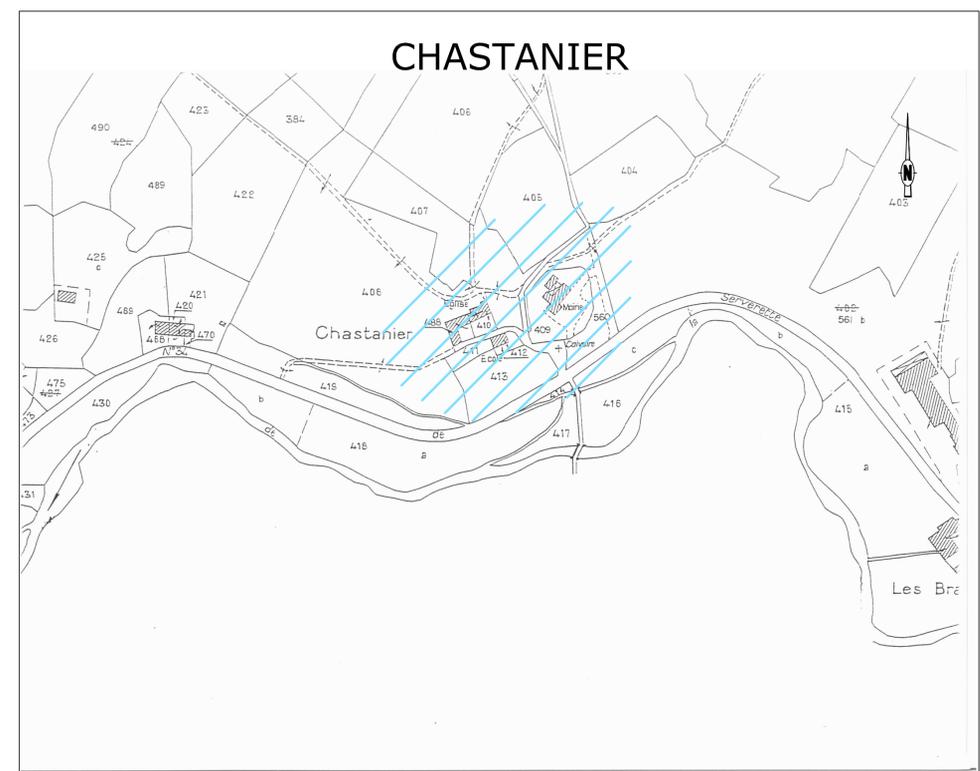
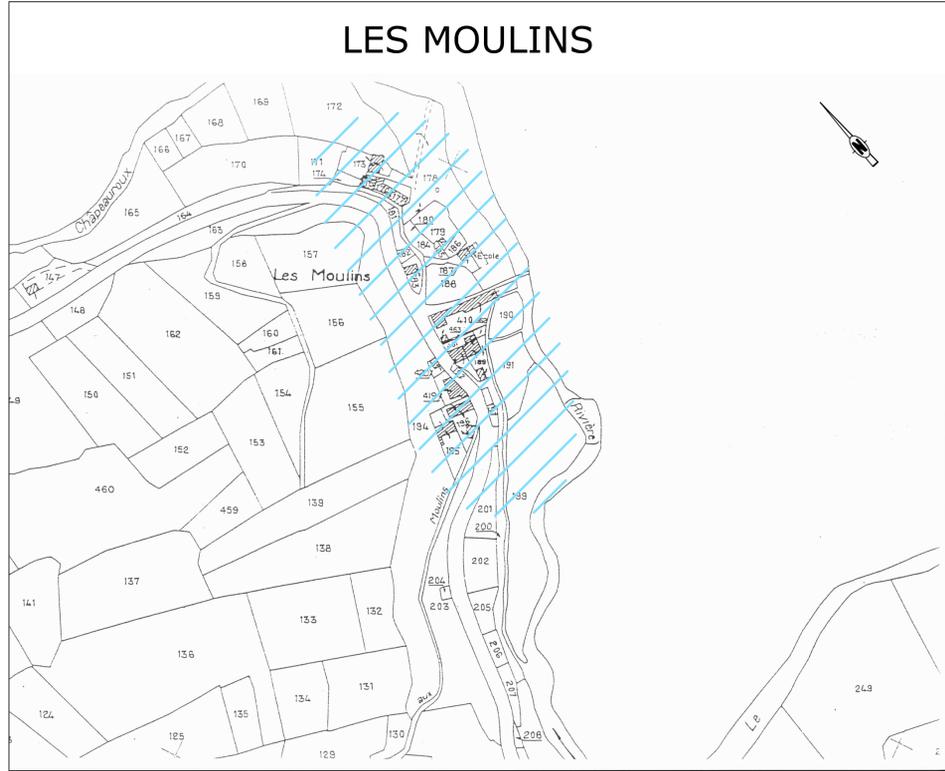


ANNEXE N° 1

LEGENDE POUR LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

 Zone en assainissement collectif

Les territoires non hachurés correspondent aux zones en assainissement non collectif



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 COMMUNE DE CHASTANIER
 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE

PLANCHE 1

10-2003	Modification de la légende	L.A.	B.P.
09-2003	Modification des couleurs de la légende	L.A.	B.P.
01-2003	CREATION	B.B.	B.P. a
Dates	Nature des modifications	Dessiné	Véifié Ind

Echelle : 1/2500 Maître d'ouvrage: COMMUNE DE CHASTANIER
 Z 48 00 0473 Chastanier le : Signature:

 Cabinet d'Etude RENE GAXIEU
 Ingénieurs conseil
 11, rue de la Roque
 BP 257
 30105 ALES CEDEX
 Tél : 04-66-54-30-00
 Fax : 04-66-86-98-14
 Email : gaxie@wanadoo.fr

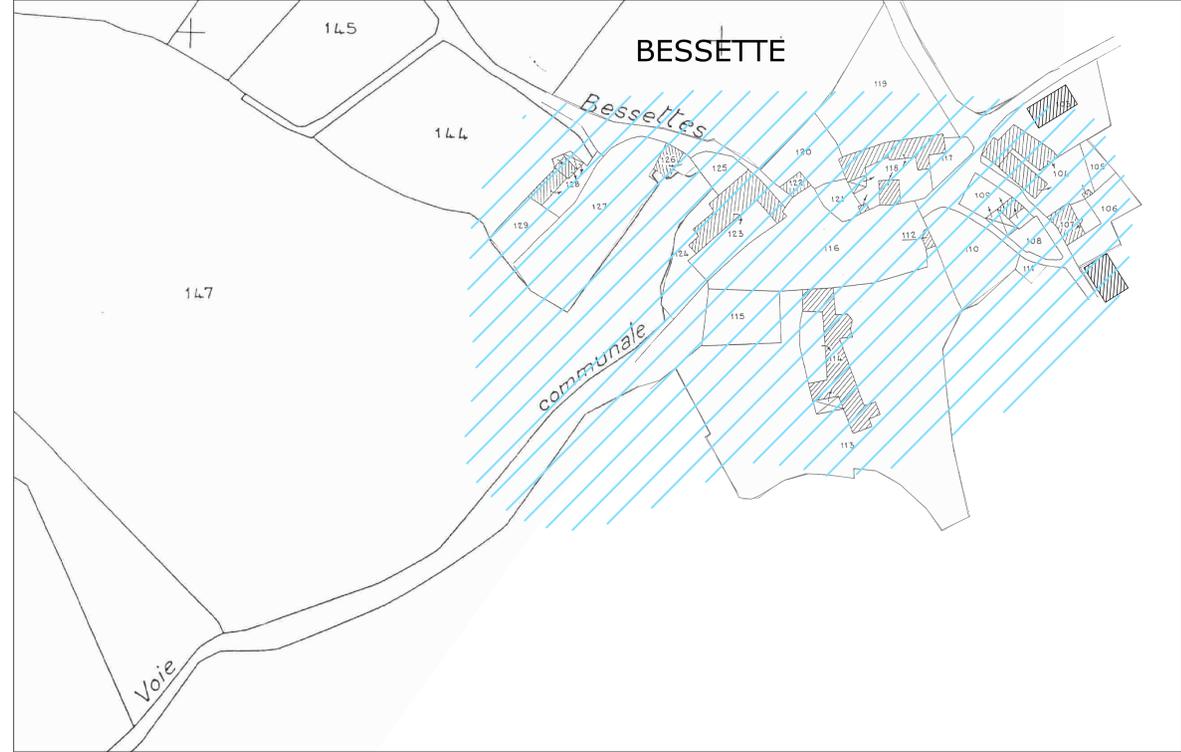
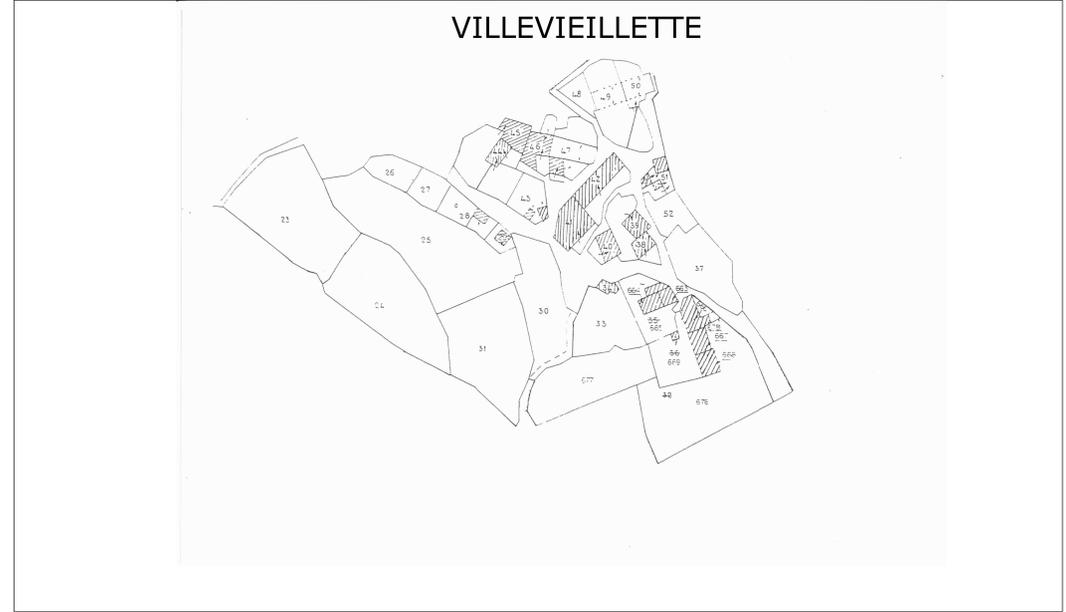
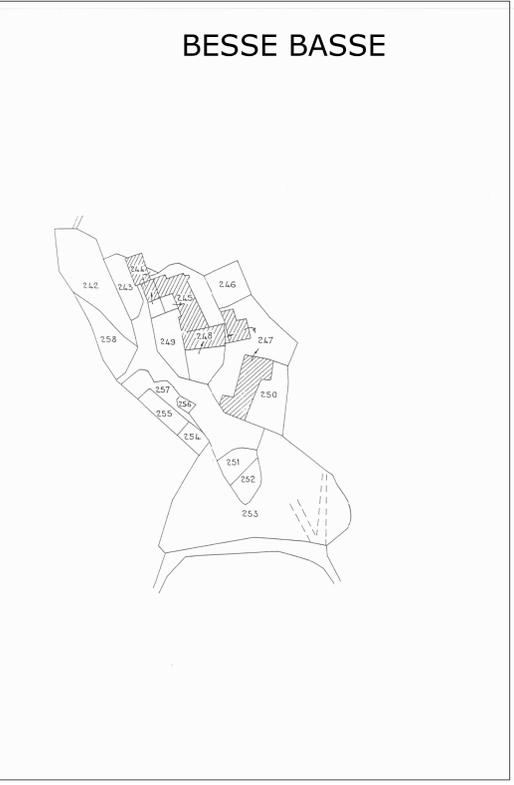
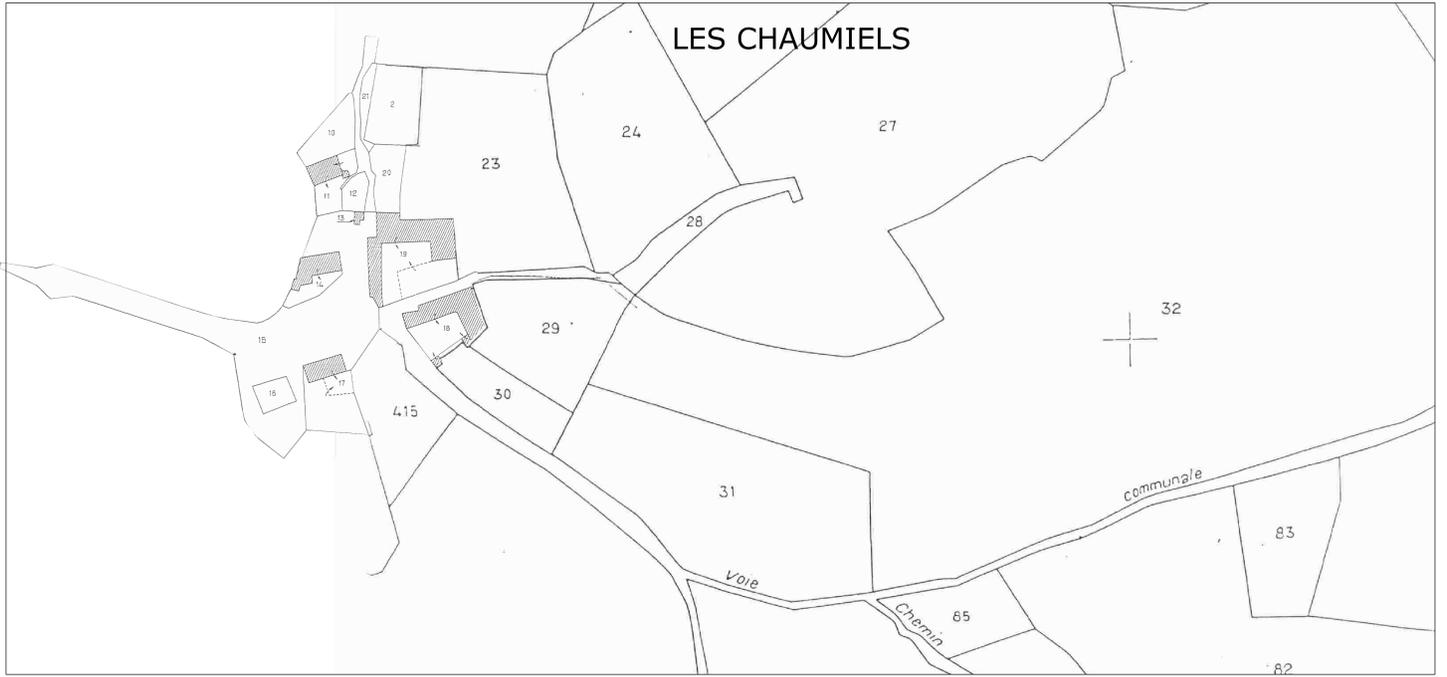
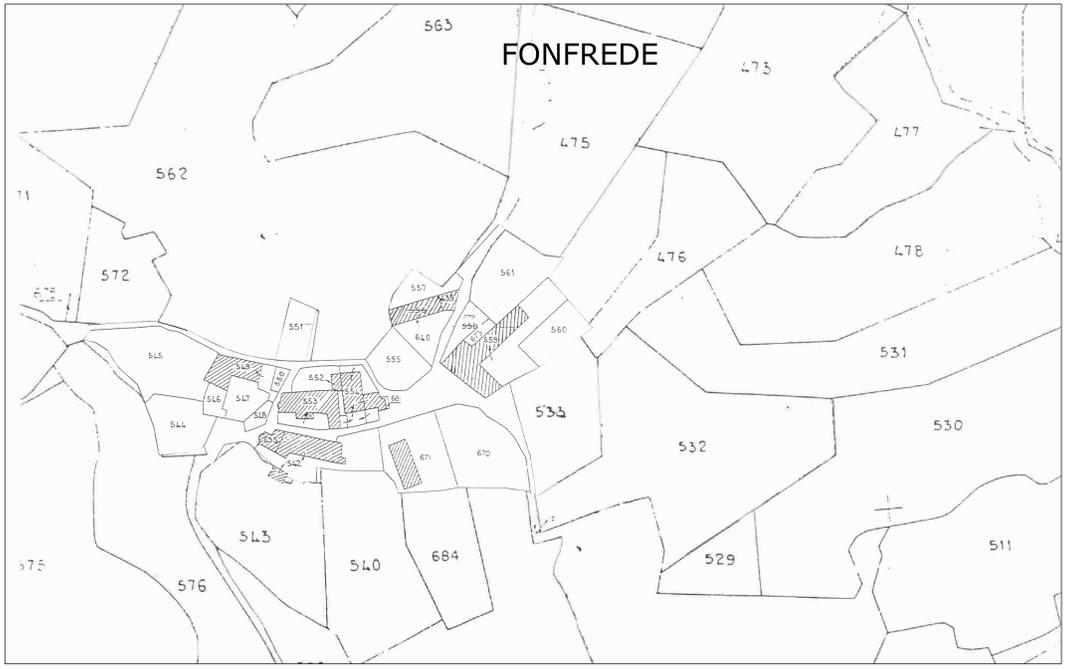
Vu et adopté:
 L'ENTREPRISE
 A:
 Le:
 SIGNATURE:



LEGENDE POUR LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

 Zone en assainissement collectif

Les territoires non hachurés correspondent aux zones en assainissement non collectif



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHASTANIER

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE

PLANCHE 2

09-2025	MODIFICATION			
07-2023	CREATION	B. G.	B. P.	R.
Date:	Nature des modifications	Chastanier	Vieilles	Ind.

Echelle : 1/1250 Maître d'ouvrage: COMMUNE DE CHASTANIER

Z 48 00 0473 Chastanier le : Signature:

Cabinet d'Etude RENE GAXIEU
 Ingénieurs conseil
 11, rue de la Roque
 BP 237
 30106 ALES CEDEX
 Tél : 04-66-54-30-00
 Fax : 04-66-56-98-14
 Email : rgaxieu@wanadoo.fr

Vu et adopté:
 L'ENTREPRISE
 A:
 Lic:
 SIGNATURE:

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

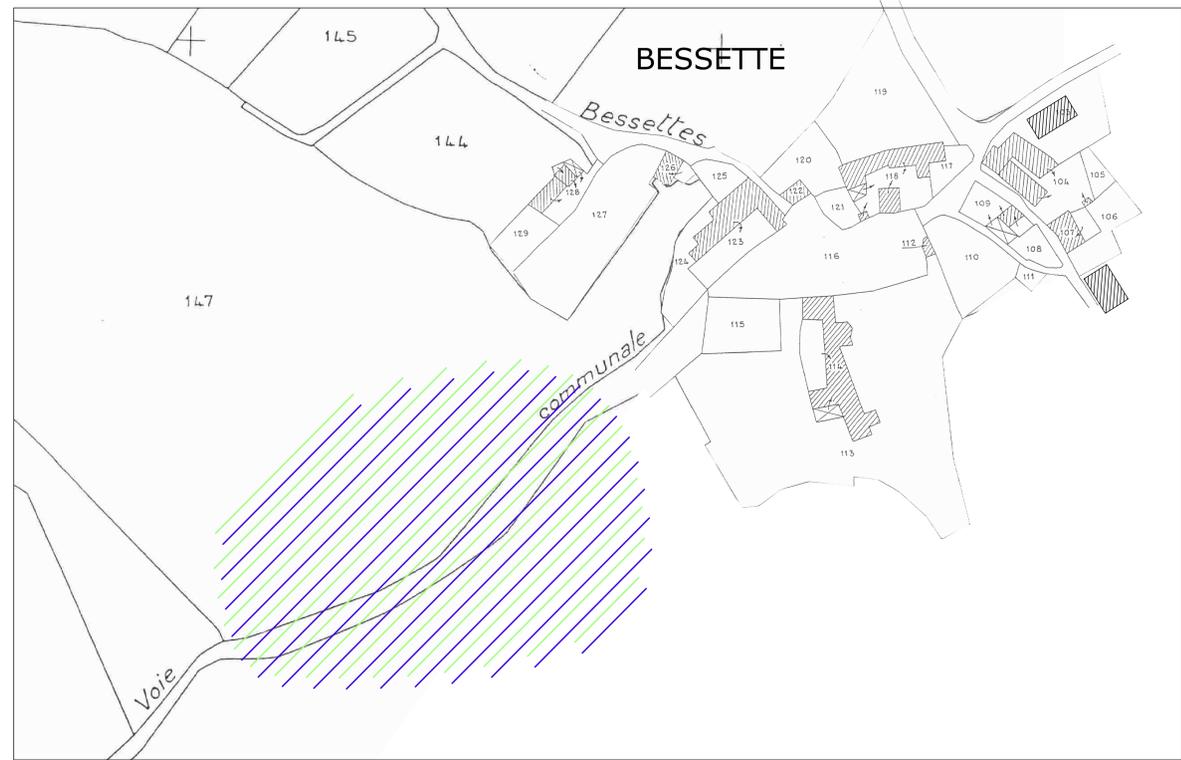
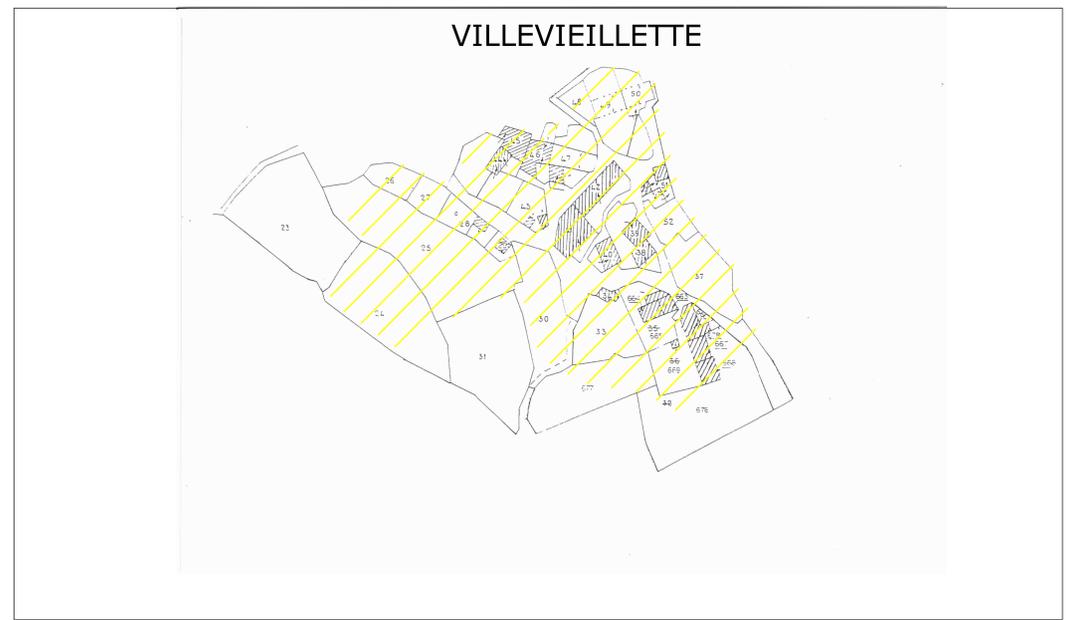
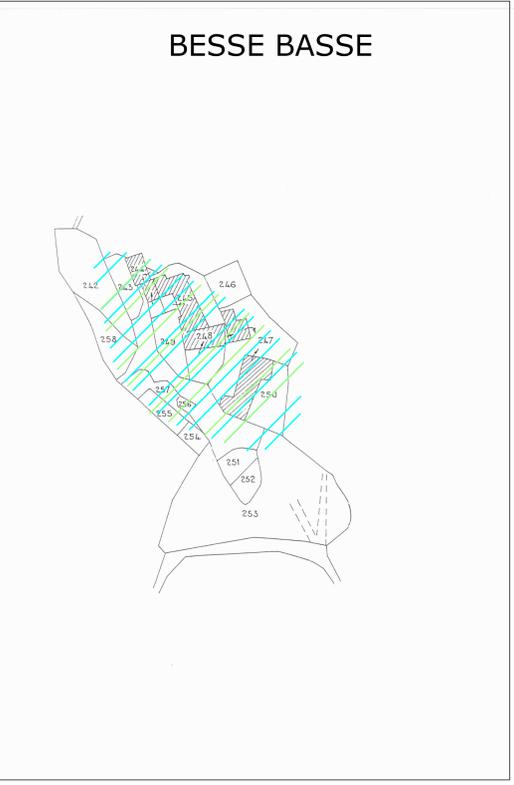
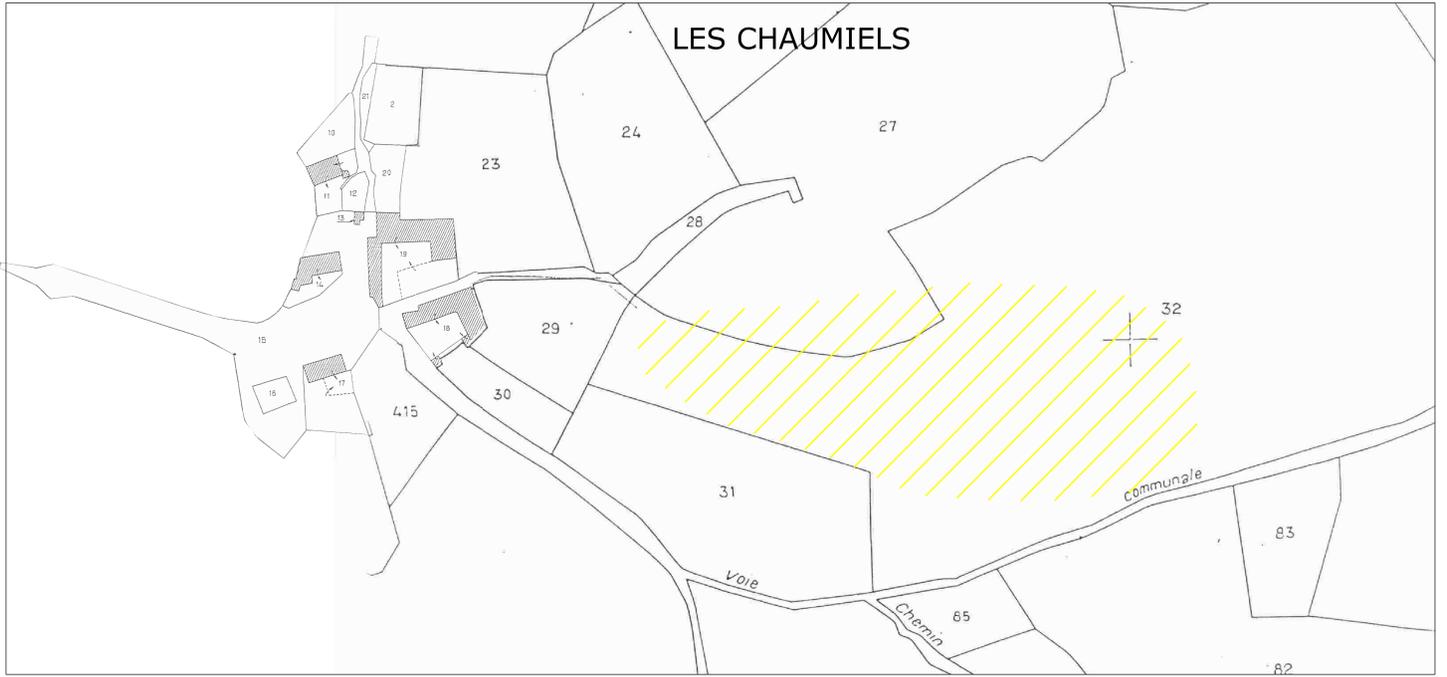
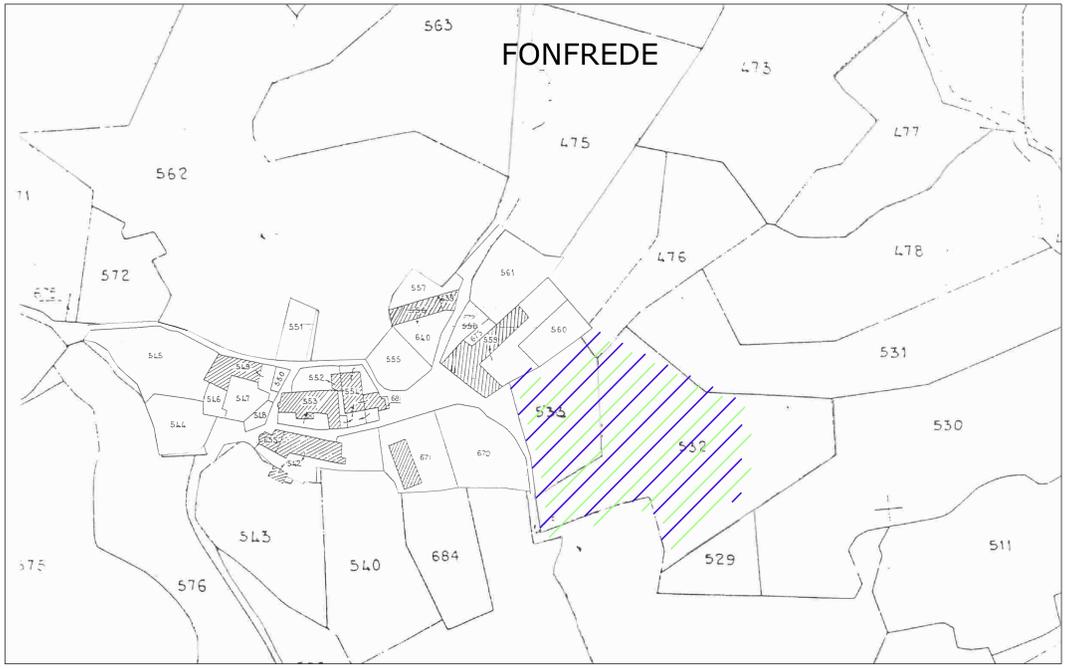
Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_33O-AU



ANNEXE N° 2



LEGENDE :

Présence des contraintes :

- Perméabilité : 6mm/h < k < 15 mm/h
- k > 500 mm / h
- Hydromorphie
- Pente
- Substratum
- Aucune contrainte

Filières:

- 3
- 4
- 5
- 1 à 5
- 4 ou 5
- 1

Les différentes filières:

- 1: tranchées d'infiltration
- 2: lit d'épandage
- 3: plateau d'épandage
- 4: lit filtrant vertical
- 5: terre d'infiltration

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHASTANIER

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

CARTE DES CONTRAINTES ET DES FILIERES

PLANCHE 2

01-2020	CREATION	B.G.	B.P.	R.
Dates	Nature des modifications	Chastanier	Vieille	Ind

Echelle : 1/1250 Maître d'ouvrage: COMMUNE DE CHASTANIER

Z 48 00 0473 Chastanier le : Signature:

Cabinet d'Etude RENE GAXIEU
 Ingénieurs conseil
 11, rue de la Roque
 BP 237
 30106 ALES CEDEX
 Tél : 04-66-54-30-00
 Fax : 04-66-56-98-14
 Email : rgaxieu@wanadoo.fr

Vu et adopté:
 L'ENTREPREISE
 A:
 Lic:
 SIGNATURE:

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_33O-AU



ANNEXE N° 3

Rappel des différentes filières d'assainissement autonome

1. REGLES D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT

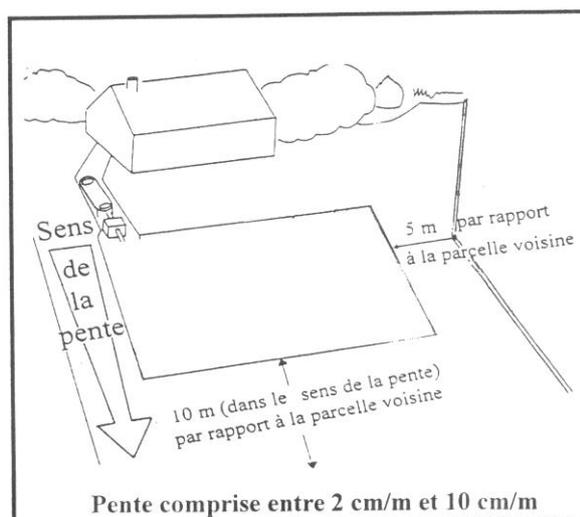
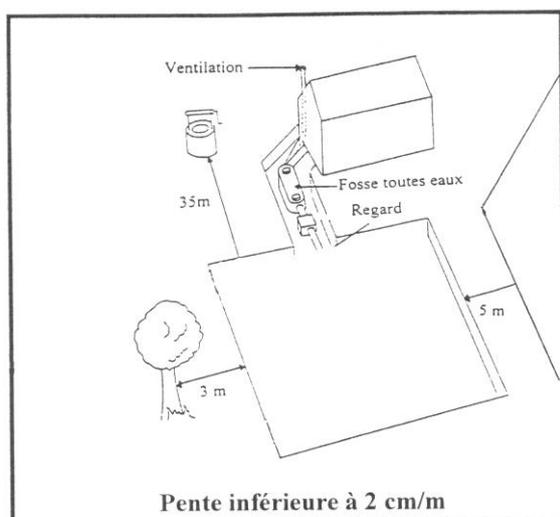
L'implantation d'un système d'assainissement autonome est interdite dans les zones de circulation ou de stationnement des véhicules, ainsi que dans les zones de stockage de charges lourdes et les zones de cultures ou de plantations.

Le revêtement superficiel de l'épandage doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bituminé ou bétonné est à proscrire.

De plus, il faut éviter que les eaux de ruissellement viennent sur le site destiné à l'implantation du système d'assainissement autonome.

Les distances suivantes par rapport à l'épandage doivent être respectées :

- captages d'eau destinés à l'adduction en eau potable : 35 m ou plus selon le site
- habitations : 5 m si le terrain est plat (minimum recommandé)
- arbres : 3 m
- voies de circulation : 5 m (10 m à l'aval quand la pente est supérieure à 2%)
- limites de propriété : 3 m ou 10 m minimum des limites de propriété à l'aval si le terrain est en pente
- berges de cours d'eau, fossés : 5 m (10 m à l'aval quand la pente est supérieure à 2%)
- canalisations : suffisante...



2. REGLES DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT

2.1 DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

2.1.1 Fosse septique toutes eaux

Nombre de pièces principales du logement	Volume de la fosse
jusqu'à 5 (c'est-à-dire 3 chambres)	3 m ³
par pièce supplémentaire	+ 1 m ³

La fosse septique doit être placée le plus près possible de l'habitation (moins de 10 m) afin de limiter le colmatage par les graisses de la conduite d'amenée des effluents. Cette conduite a une pente de 2 à 4 %. Si la fosse est placée loin de l'habitation, la mise en œuvre d'un bac à graisse intermédiaire, à moins de 2 m de l'habitation, est recommandée.

La fosse doit être située à l'écart du passage de toute charge roulante et doit rester accessible pour l'entretien. Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués au-dessus du toit par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien. Le piquage pour l'extraction est réalisé par une canalisation Ø 100 mm minimum, en sortie de fosse toutes eaux ou sur le préfiltre.

2.1.2 Bac dégraisseur (facultatif) : bac à graisses

Il permet un dégraissage des eaux ménagères afin d'éviter le colmatage des canalisations. Son installation est fortement conseillée dès lors que la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 mètres de l'habitation. Le bac dégraisseur doit être installé moins de 2 m de l'habitation.

Son volume minimal est de 200 litres pour les eaux de cuisine seules et de 500 litres pour les eaux ménagères.

2.1.3 Préfiltre

Il permet une rétention des particules trop importantes susceptibles de s'échapper de la fosse et de provoquer un colmatage du système d'épandage. son volume est d'environ 1/10^{ème} de celui de la fosse. Il est intégré par certains constructeurs dans la fosse toutes eaux.



2.2 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

2.2.1 Tranchées d'infiltration

➤ Dimensionnement

Plusieurs textes sont en vigueur en ce qui concerne les tranchées : les dimensions les plus restrictives doivent être prises en compte.

Pour un sol meuble et perméable uniquement :

Nombre de chambres	Tranchées d'infiltration
jusqu'à 3 pièces principales	Entre 75 ml et 90 ml (perméabilité comprise entre 15 mm/h et 22 mm/h) 75 ml dans les autres cas
4 pièces principales	90 ml
par pièce supplémentaire	+ 15 ml

■ DTU 64.1
 ■ Arrêté

ml : mètre linéaire

➤ Conception

Les tranchées d'infiltration sont situées après le préfiltre s'il existe, sinon, après la fosse toutes eaux.

Pour adapter la forme de l'épandage à celle du terrain on pourra jouer sur le nombre de canalisations d'épandage (de 3 à 5). Les tranchées doivent avoir un fond horizontal, situé entre 0,6 et 1 m de profondeur. Leur longueur maximale est de 30 m. Elles sont parallèles et leur écartement d'axe en axe est de 1,5 m. Les tuyaux d'épandage sont posés sur une épaisseur de 30 cm de gravier. Des regards, munis de tampons d'accès pour visite, doivent être mis en œuvre : regards de répartition et de bouclage.

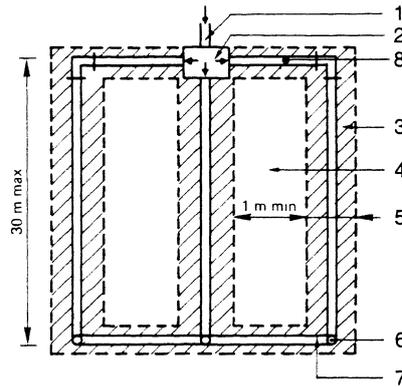
Conception selon le pourcentage de la pente :

- Si la pente est supérieure à 2%, les tranchées d'infiltrations seront réalisées perpendiculairement à la plus grande pente et sont séparées de 3,5 m d'axe en axe,
- Dans le cas d'une pente supérieure à 10%, des terrasses devront être aménagées dans la mesure du possible.

Le tableau suivant indique la surface nécessaire à l'implantation du système de traitement en fonction du nombre de chambres et du nombre des canalisations :

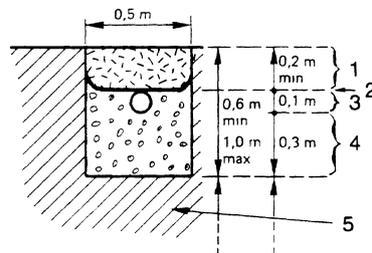
	Jusqu'à 3 chambres	4	Par chambre supplémentaire
Nb de canalisations			
3	100	120	-
4	103	124	+ 20
5	105	126	+ 21

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain **comprise entre 425 et 560 m²**, en fonction du nombre de chambres et de canalisations.



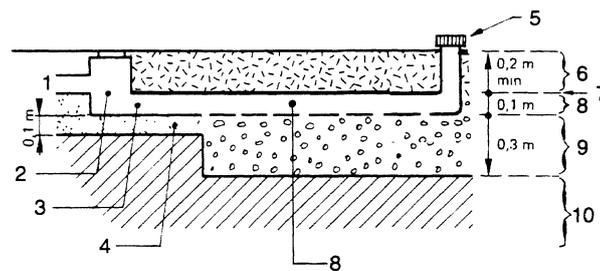
- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 5 0,5 m min |
| 2 Regard de répartition | 6 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Tranchée d'infiltration | 7 Bouclage de l'épandage |
| 4 Terrain naturel | 8 Tuyau plein sur 1 m |

a) Vue de dessus



- | | |
|--|-------------------------------|
| 1 Terre végétale | 4 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm |
| 2 Géotextile | 5 Sol en place |
| 3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas | |

b) Coupe transversale d'une tranchée



- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 Terre végétale |
| 2 Regard de répartition | 7 Géotextile |
| 3 Tuyau plein de répartition | 8 Tuyau d'épandage |
| 4 Lit de sable | 9 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm |
| 5 «Té» ou regard de bouclage | 10 Sol en place |

c) Coupe longitudinale



2.2.2 Lit d'épandage

➤ Dimensionnement

Cette filière est mise en place sur les sols meubles et perméables où la réalisation de tranchées d'infiltration est difficile

Nombre de chambres	Longueur de canalisations en ml
jusqu'à 3 pièces principales	67
4 pièces principales	84
par pièce supplémentaire	+ 17 environ

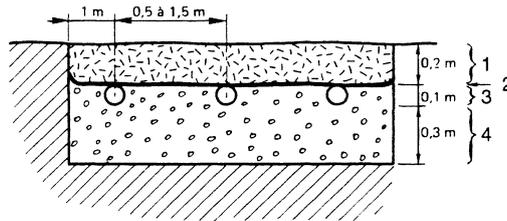
➤ Conception

Pour adapter la forme de l'épandage à celle du terrain on pourra jouer sur le nombre de canalisations d'épandage (de 3 à 5). Le lit doit avoir un fond horizontal situé à 0,5 de profondeur. La longueur des canalisations ne devra pas excéder 30 mètres. Elles sont parallèles et leur écartement d'axe en axe est de 1 mètre minimum. Les tuyaux d'épandage sont posés dans un lit de 30 cm de gravier. Des regards, munis de tampons d'accès pour visite, doivent être mis en œuvre : regards de répartition et de bouclage.

Le tableau suivant indique la surface nécessaire à l'implantation du système de traitement en fonction du nombre de chambres et du nombre des canalisations :

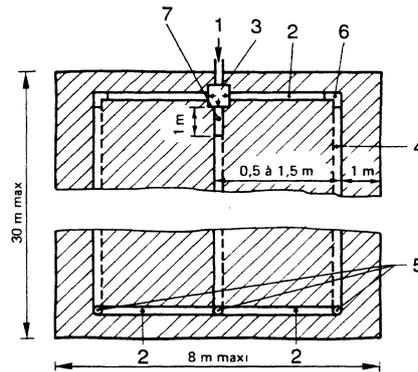
	Jusqu'à 3 chambres	4	Par chambre supplémentaire
Nb de canalisations			
3	90	112	-
4	84	105	+ 21
5	80	100	+ 20

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain **comprise entre 375 à 530 m²**, en fonction du nombre de chambres et de canalisations.



- 1 Terre végétale
- 2 Géotextile
- 3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 4 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm

a) Coupe transversale



- 1 Arrivée des eaux prétraitées
- 2 Tuyau plein
- 3 Regard de répartition
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 «Té» ou regard de bouclage
- 6 2 coudes à 45°
- 7 Tuyau plein sur 1 m

b) Vue de dessus

2.2.3 Plateau d'épandage

➤ Dimensionnement

Cette filière est mise en place sur des terrains peu perméables (perméabilité inférieure à 15 mm/h mais supérieure à 6 mm/h).

Nombre de chambres	Longueur de canalisations en ml
jusqu'à 3 pièces principales	68
4 pièces principales	85
par pièce supplémentaire	+ 17 environ

➤ Conception

Pour adapter la forme de l'épandage à celle du terrain on pourra jouer sur le nombre de canalisations d'épandage (de 3 à 5). Le lit doit avoir un fond horizontal situé à 0,9 de profondeur. La longueur des canalisations ne devra pas excéder 30 mètres. Elles sont parallèles et leur écartement d'axe en axe est de 1,50 mètre minimum. Les tuyaux d'épandage



sont posés dans un lit de 70 cm de gravier. Des regards, munis de tampons d'accès pour visite, doivent être mis en œuvre : regards de répartition et de bouclage.

Le tableau suivant indique la surface nécessaire à l'implantation du système de traitement en fonction du nombre de chambres et du nombre des canalisations :

	Jusqu'à 3 chambres	4	Par chambre supplémentaire
Nb de canalisations			
3	100	125	-
4	100	125	+ 25
5	100	125	+ 25

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain comprise entre **410 à 565 m²**, en fonction du nombre de chambres et de canalisations.

2.2.4 Filtre à sable non drainé

➤ Dimensionnement

Cette filière est mise en place sur les sols très perméable

Nombre de chambres	Longueur de canalisations en ml
jusqu'à 3 pièces principales	90
4 pièces principales	115
par pièce supplémentaire	+ 25 environ

➤ Conception

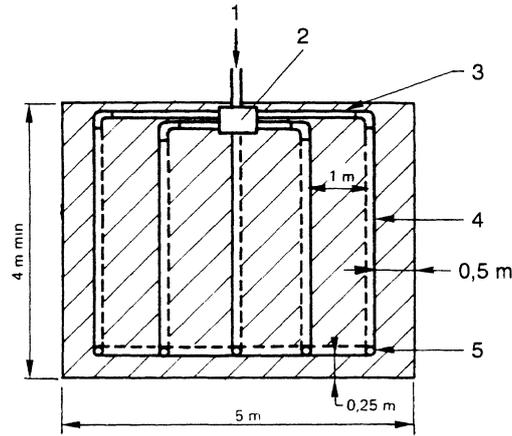
Un lit filtrant de 70 cm de sable fin (mis en place dans une fouille en excavation) remplace le sol en place. La répartition des effluents se fait par un réseau maillé de tuyaux perforés au dessus du lit de sable .ces tuyaux sont mis en place dans un lit de graviers siliceux de 20 cm d'épaisseur.

Le sous sol doit être suffisamment perméable pour assurer l'évacuation et la dispersion des eaux après épuration.

Le tableau suivant indique la surface nécessaire à l'implantation du système de traitement en fonction du nombre de chambres et du nombre des canalisations :

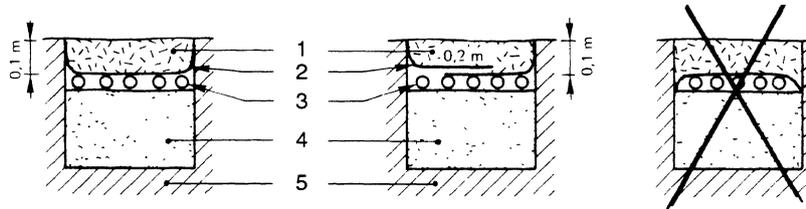
Nombre de chambres	Superficie (en m ²)
jusqu'à 3 pièces principales	90
4 pièces principales	115
par pièce supplémentaire	+ 25 environ

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain comprise entre **420 à 570 m²**, en fonction du nombre de chambres.



- 1 Arrivée des eaux prétraitées
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 «Té» ou regard de bouclage

a) Vue du dessus



- 1 Terre végétale
- 2 Géotextile
- 3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 4 Sable lavé
- 5 Sol en place

2.2.5 Filtre à sable drainé

➔ Dimensionnement

Cette filière est mise en place sur des terrains peu perméables et trop pentus (> à 2 %) pour permettre la réalisation d'un plateau d'épandage, à condition de pouvoir évacuer l'eau traitée en dehors de la parcelle.

On peut aussi l'utiliser lorsque la surface disponible est insuffisante pour la réalisation d'une filière par infiltration, à condition de pouvoir évacuer l'eau traitée en dehors de la parcelle.

Les dimensions réglementaires sont indiquées dans le tableau suivant :

	Longueur de canalisations	Surface du filtre
Jusqu'à 5 pièces principales	25 ml	25 m ²
Par pièce supplémentaire	5 ml	5 m ²

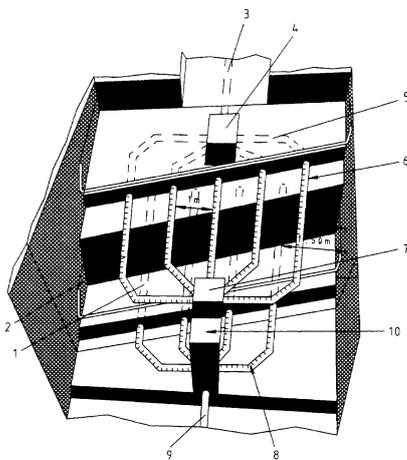
➤ Conception

La conception du filtre à sable drainé est la même que pour un filtre à sable non drainé.

Par la suite, il faut mettre en place un système d'évacuation des eaux traitées :

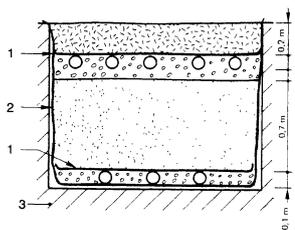
- soit à l'aide de tranchées d'infiltration ou l'utilisation d'un puits d'infiltration (demande de dérogation) lorsqu'il est possible d'évacuer ces eaux sur la parcelle ;
- soit dans un réseau étanche disposant d'un point de rejet situé à plus de 35 mètres de toute habitation (avec accord de la commune).

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain **comprise entre 225 à 255 m²**, en fonction du nombre de chambres et de canalisations.



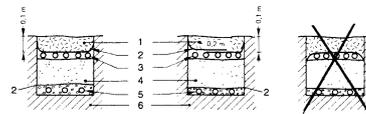
- | | |
|--------------------------------|--|
| 1 Tuyaux de collecte | 6 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas |
| 2 Tuyau d'épandage en bouclage | 7 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Arrivée des eaux prétraitées | 8 Tuyau de collecte avec orifices dirigés vers le bas |
| 4 Regard de répartition | 9 Tuyau d'évacuation vers l'exutoire avec clapet anti-retour |
| 5 Tuyau plein | 10 Regard de collecte |

a) Vue du dessus



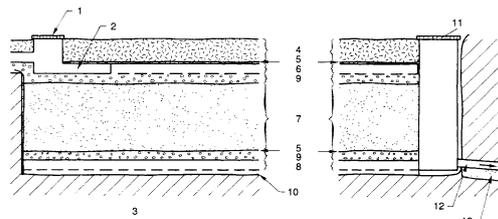
- | | |
|-----------------------------|--|
| 1 Géotextile | 5 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas |
| 2 Film imperméable éventuel | 6 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm |
| 3 Sol en place | 7 Sable lavé |
| 4 Terre végétale | 8 Tuyaux de collecte avec orifices dirigés vers le bas et gravier de Ø 20 mm — 40 mm |

b) Coupes transversales



- | | |
|--|---|
| 1 Terre végétale | 4 Sable lavé |
| 2 Géotextile | 5 Tuyau de collecte avec orifice dirigé vers le bas |
| 3 Tuyau d'épandage avec orifice dirigé vers le bas | 6 Sol en place |

b) Coupes transversales (suite)



- | | |
|---|---|
| 1 Regard de répartition | 7 0,7 m sable lavé |
| 2 Tuyau plein sur 1 m | 8 Tuyau de collecte |
| 3 Sol en place | 9 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm |
| 4 0,2 m Terre végétale | 10 Film imperméable |
| 5 Géotextile | 11 Regard de collecte |
| 6 Tuyau d'épandage et 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm | 12 Tuyau d'évacuation avec clapet anti-retour |
| | 13 Lit de pose |

c) Coupe longitudinale

2.2.6 Terre d'infiltration

➤ Dimensionnement

Cette filière est mise en place sur les sols rocheux à moins de 1,50 m de profondeur. En cas de roche compacte, un dispositif hors sol permet d'éviter des opérations de terrassements contraignantes.

On l'utilise également en cas de présence d'eau occasionnelle à moins de 1,50 m de profondeur : un dispositif hors sol est alors indispensable afin de fournir les conditions d'oxygénation nécessaires à une bonne épuration.

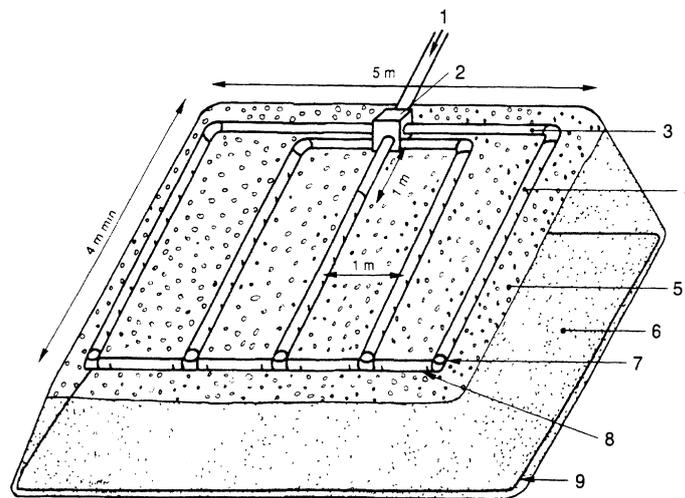
Les dimensionnements réglementaires sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Longueur de canalisations	Terre d'infiltration	
		Sommet du tertre	Base du tertre
Jusqu'à 5 pièces principales	25 ml	25 m ²	90 m ²
Par chambre supplémentaire	5	+ 5 m ²	+ 30 m ²
Largeur	-	-	5 m
Longueur minimale	-	-	4 m

➤ Conception

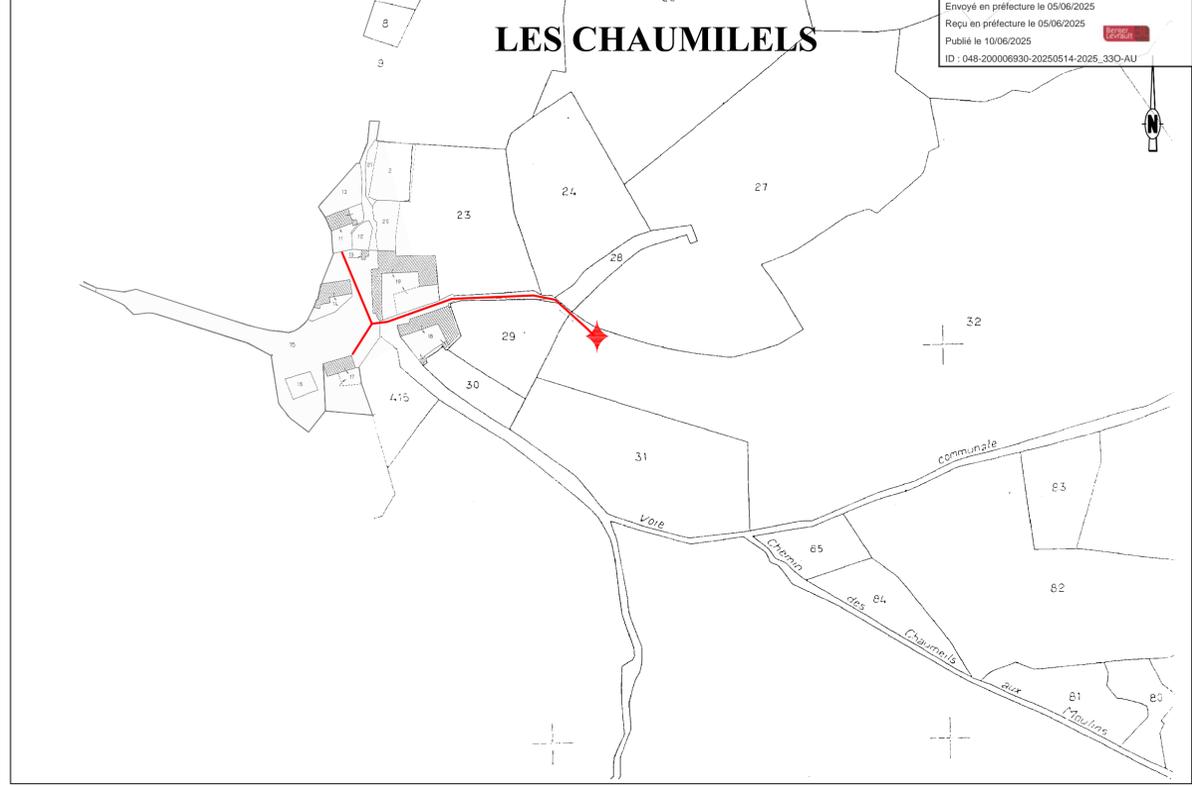
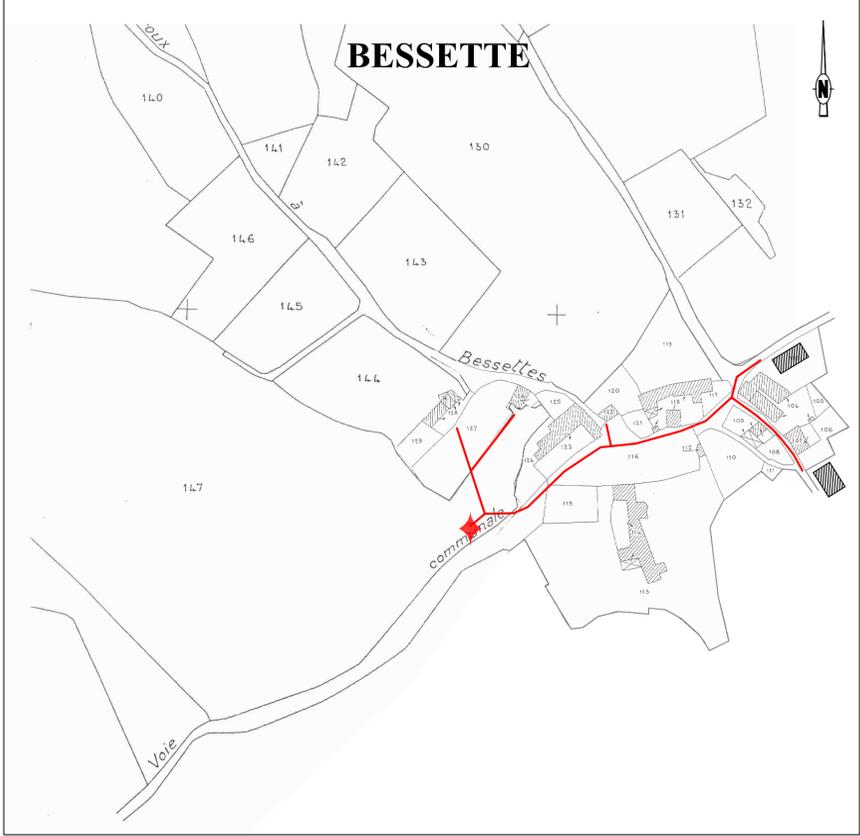
Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol. Ce dispositif nécessite une étude sur la stabilité du sol.

En suivant les règles d'implantation indiquées plus haut, il faudra donc une surface de terrain **comprise entre 380 à 420 m²**, en fonction du nombre de chambres.



- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 0,7 m de sable lavé |
| 2 Regard de répartition | 7 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Tuyau plein | 8 Tuyau d'épandage en bouclage |
| 4 Tuyau d'épandage | 9 Géotextile «anticontaminant» |
| 5 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm | |

Légende :
Réseau gravitaire existant : 
Réseau gravitaire projeté : 
Réseau de refoulement projeté : 
Poste de refoulement projeté : 
Unité de traitement : 
Echelle : 1/1250



Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 048-200006930-20250514-2025_330-AU

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE CHASTANIER
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
CARTE DES SCENARIOS

Date	Nature des modifications	B.B.	B.P.	a
01-2003	CREATION			

Echelle : 1/2500
Maître d'ouvrage: COMMUNE DE CHASTANIER
Z 48 00 0473
Chastanier le: _____
Signature: _____

Cabinet d'Etude RENE GAXIEU
Ingenieurs conseil
11, rue de la Roque
BP 257
30105 ALES CEDEX
Tél : 04-66-54-30-00
Fax : 04-66-86-98-14
Email : gaxieau@wanadoo.fr

Vu et adopté:
L'ENTREPRISE
A:
Le:
SIGNATURE: _____

